

## COVID-19 CONCEPT DE PROTECTION POUR FÊTES DE GYMNASTIQUE ET COMPÉTITIONS

### Domaine du sport de masse

Version 4.2  
Rédaction : Jérôme Hübscher et Jasmin Steinacher  
Date : 07.06.2021



# 1 Généralités

## 1.1 Contexte

Le présent concept de protection sert de trame éventuelle pour l'organisation et le déroulement de compétitions à l'été 2021. Les dernières dispositions fédérales doivent être régulièrement revues et intégrées dans le concept de protection.

Le concept s'appuie sur les recommandations du Conseil fédéral énoncées ainsi que sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Swiss Olympic ; il indique la manière dont une compétition (de sport de masse) peut avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Sur la base du présent concept de protection, chaque organisateur doit rédiger son propre concept de protection à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives.

Le concept de protection sert de modèle pour d'éventuelles compétitions dès le printemps/l'été. Il ne s'applique pas aux compétitions actuelles pour adultes.

## 1.1 Objectifs

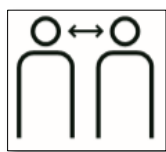
L'objectif consiste à pouvoir mettre sur pied des compétitions en été 2021 dans le respect des dispositions légales.

## 2 Principes de base dans le sport

- A Pas de symptômes à la compétition
- B Garder les distances et la taille des groupes
- C Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D Listes des participants pour tracer les éventuelles chaînes d'infection
- E Port du masque obligatoire
- F Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection



A



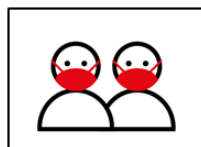
B



C



D



E



F

*Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais inclut la forme féminine.*

### 3 Explications

#### A | Pas de symptômes à la compétition

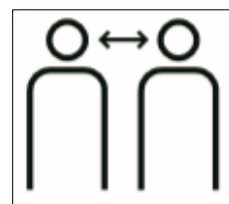
##### Symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes **ne sont pas** autorisées à participer aux manifestations sportives. Elles doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier.



#### B | Garder les distances et la taille des groupes

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, lors de la douche, après la compétition et lors du trajet retour ; dans toutes ces situations et situations similaires, continuez à garder une distance de 1,5 mètre et à renoncer à la traditionnelle poignée de main et check.



L'accès aux espaces intérieurs et domaines extérieurs des installations et exploitations ainsi qu'aux manifestations est limité et inscrit dans un concept de protection. Ainsi, la règle des 10 m<sup>2</sup> de surface au moins par personne s'applique également aux installations sportives en salle et à l'extérieur lors de la présence de plusieurs personnes qui peuvent se déplacer.

La règle tombe à 6 m<sup>2</sup> par personne pour les vestiaires et douches d'une surface de moins de 30 m<sup>2</sup>.

(Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants et aux jeunes nés en 2001 et après).

#### C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres.



#### D | Dresser la liste des contacts

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Différentes manières et applications permettent de dresser la liste des contacts. Pour les manifestations sportives, Swiss Olympic recommande la solution de traçage de contacts avec l'**application check-in Mindful**.

Tout le monde doit s'annoncer sur la liste des présences ou sur la solution numérique (Mindful) mise à disposition.

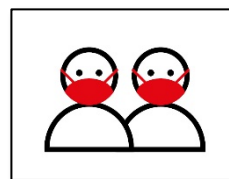


## E | Obligation du port du masque

Le port du masque généralisé est obligatoire pendant les manifestations sportives.

Sont exemptés du port du masque les gymnastes actifs, c'est-à-dire les gymnastes qui s'échauffent ou concourent.

Il est recommandé à toute personne assistant à une compétition de porter un masque en se rendant à et en repartant de la salle de sport.



## F | Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation planifiant une compétition doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou [max.mustermann@vereinxy.ch](mailto:max.mustermann@vereinxy.ch)).



La personne responsable du plan coronavirus :

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement d'OFSP (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Tout le monde :

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

## 4 Compléments

	Fête de gym. «sport»	Fête de gym. «light»	Fête de gym. «standard»
Zone d'enregistrement sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone d'enregistrement, des marquages au sol doivent être installés conformément à l'ordonnance COVID-19 sur le respect des règles de distance (1,5 m).</li> <li>- Les sociétés reçoivent au préalable une tranche horaire pour s'enregistrer.</li> <li>- Limité à une personne.</li> <li>- Port du masque obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone d'enregistrement, des marquages au sol doivent être installés conformément à l'ordonnance COVID-19 sur le respect des règles de distance (1,5 m).</li> </ul>	
Zone de séjour sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vestiaires ne sont pas ouverts aux gymnastes (manque de place) ou contrôle d'entrée limité</li> <li>- Marquage des lieux pour les sociétés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon la taille des installations, les sociétés peuvent se voir attribuer des vestiaires.</li> <li>- Rédiger un plan pour les vestiaires</li> <li>- Marquage des lieux pour les sociétés</li> </ul>	
Zone de préparation et d'échauffement pour les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage de la zone protégée</li> <li>- Nombre de société défini.</li> <li>- Contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le nombre de sociétés</li> <li>- Contrôle</li> </ul>	
Zone d'attente compétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour gymnastes et fonctionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour tous les fonctionnaires</li> </ul>	
Aire de concours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls le gymnaste et la société suivante peuvent y pénétrer.</li> <li>- Signalisation de l'entrée et de la sortie.</li> <li>- Port du masque obligatoire pour tous les fonctionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisateur s'assure que la zone du public soit entièrement séparée de l'aire de concours.</li> </ul>	
Domaine des juges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire</li> <li>- Pour les discussions, dans la mesure du possible respecter une distance d'1,5 mètre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire</li> <li>-</li> </ul>	
Domaine des spectateurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de spectateurs limité</li> <li>- Obligation de rester assis dans toute la zone spectateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organisateurs doivent s'assurer que la taille maximale des secteurs soit respectée conformément à</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organisateurs doivent s'assurer que la taille maximale des secteurs soit respectée conformément à l'ordonnance COVID-19 en vigueur et aux dispositions des autorités.</li> <li>- L'organisateur s'assure que la zone du public soit entièrement séparée de l'aire de concours.</li> <li>- Port du masque obligatoire</li> </ul>	l'ordonnance COVID-19 en vigueur et aux dispositions des autorités.
Territoire de la fête		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stands isolés possibles sous réserve du respect des mesures de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organisateurs doivent s'assurer que la taille maximale des secteurs soit respectée conformément à l'ordonnance COVID-19 en vigueur et aux dispositions des autorités.</li> </ul>
Restauration		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stands de nourriture sous réserve du respect des mesures de protection</li> </ul> <p>Les concepts de la restauration s'appliquent. L'organisateur s'assure que les règles de distance avant les buvettes et près de celles-ci puissent être tenues. Délimiter la zone des buvettes par des marquages au sol.</p>	Les concepts de la restauration s'appliquent. L'organisateur s'assure que les règles de distance avant les buvettes et près de celles-ci puissent être tenues. Délimiter la zone des buvettes par des marquages au sol.
Hébergement			
Cérémonie protocolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes de classement en ligne</li> <li>- Envoi des médailles/distinctions par la poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire</li> <li>- Si la compétition dure plus que deux jours, renoncer à la proclamation des résultats pour cause de non-disponibilité d'hébergement.</li> <li>- Renoncer à tout contact corporel (serrer les mains) lors de la cérémonie protocolaire.</li> </ul>	
Fête			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organisateurs doivent s'assurer que la taille maximale des secteurs soit respectée conformément à l'ordonnance COVID-19 en vigueur et aux dispositions des autorités.</li> </ul>

#### **4.1 Arrivée et départ**

L'aller-retour doit se faire soit en TP (port du masque) ou par son propre moyen de transport (en présence de plus d'une personne dans une voiture, nous recommandons le port du masque).

En cas de déplacement en car de société, le port du masque est obligatoire.

#### **4.2 Accès/Admission**

Amener l'affiche d'OFSP dans le domaine de la fête de gymnastique ainsi que à l'entrée des salles et tentes.

Organiser l'entrée et la sortie des salles et des tentes de telle manière à éviter un afflux de personnes allant dans de directions opposées.

L'organisateur veille à ce que les sorties de secours restent dégagées.

Des distributeurs de désinfectants pour les mains sont installés près des entrées vers les places des spectateurs. Il existe plusieurs manières et applications de relever les données.

Pour les manifestations sportives, Swiss Olympic recommande la solution de traçage des contacts **Check-in App Mindful**.

#### **4.3 Lieux humides / Douches / WC**

- Conformément au concept de protection de l'exploitant de l'installation
- Mettre en place un plan de nettoyage régulier pour tous les WC
- Les installations de WC doivent être nettoyées régulièrement et consignées dans des documents de contrôle de l'hygiène et du nettoyage.
- Suspendre l'affiche d'informations de l'OFSP dans les WC et installer des distributeurs de désinfectant pour les mains.

#### **4.4 Désinfection des engins**

Il n'y a pas de prescriptions à l'heure actuelle. Est adapté en continu.

[Notice sur la désinfection d'Alder+Eisenhut](#)

#### **4.5 Compétitions pour les enfants et les jeunes nés en 2001 et après**

- Les compétitions disputées par des enfants et des jeunes nés en 2001 et après peuvent se tenir. Par conséquent, il est également important de veiller à ce que les gymnastes qui se sont déjà produits ou qui ne se produiront que plus tard ne restent pas dans la salle ou l'installation extérieure en tant que spectateurs. De cette façon, le nombre total de personnes dans la salle ou l'installation extérieure peut être réduit. Cela permettra de réduire la fenêtre temporelle pour un éventuel traçage des contacts.
- Un échelonnement des compétitions en termes de temps ou de lieu est donc judicieux et devrait être pris en compte dans un concept de protection.
- Il va de soi que les fonctionnaires et entraîneurs nécessaires sont admis dans la salle, respectivement sur les installations, dès lors qu'ils travaillent et portent un masque et sous réserve des restrictions d'accès susmentionnées.
- 100 personnes maximum sont admises en salle et 300 à l'extérieur en ne dépassant toutefois pas la moitié de la capacité du public.
- Port du masque et respect des distances obligatoires.
- Pas d'obligation de rester assis.
- La collecte des coordonnées n'est pas obligatoire ni l'attribution de places fixes.
- Cependant, les organisateurs prévoyant d'autoriser le public à manger et à boire doit relever les coordonnées de tous les spectateurs. Les règles doivent être fixées par l'organisateur dans un concept de protection.

#### 4.6 Compétitions pour personnes nées en 2000 et avant

- **Compétitions en salle:**

Les compétitions pour les sports sans contact physique sont de nouveau autorisées en salle sous réserve des directives suivantes :

- avec masque : max. 50 personnes (surface de 10 m<sup>2</sup> par personne) et distance d'1,5 m
- sans masque : saisie des coordonnées et soit surface de 25 m<sup>2</sup> par personne pour utilisation exclusive soit barrières efficaces entre les personnes.

- **Compétitions en extérieur:**

Les compétitions en extérieur sont autorisées pour les sports individuels ou de groupes de 50 personnes max. avec et sans contact corporel. Le port du masque n'est pas obligatoire pour autant que les coordonnées soient relevées.

- Toutes les personnes présentes (arbitres, entraîneurs, entourage, etc.) comptent dans les 50 personnes.
- En principe, une compétition englobe 50 personnes au maximum. Dans des cas exceptionnels, une compétition peut avoir lieu en présence de davantage de personnes ; dans ce cas, la compétition doit être répartie en plusieurs manifestations se déroulant en séries les unes après les autres ou en parallèle à des endroits différents. Veiller (par exemple à l'aide d'intervalles de temps clairs) à ce que cela ne soit pas perçu comme un événement global. De même, le mélange de groupes à l'entrée et à la sortie des installations n'est pas autorisé. Les précautions sont à inclure dans un concept de protection.

- **Pour les manifestations en salle avec public**

- seul un siège sur deux peut être utilisé
- max. 100 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 100 personnes présentes au total)
- Places assises et port du masque obligatoires
- au moins surface de 10 m<sup>2</sup> par personne (public et participants)
- Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

- **Pour les manifestations en extérieur avec public**

- seul un siège sur deux peut être utilisé
- max. 300 spectateurs (si une complète séparation entre public et participants n'est pas garantie en tout temps : max. 300 personnes présentes au total)
- Places assises et port du masque obligatoires
- Consommations autorisées pour les personnes assises, si les coordonnées et les numéros de place sont saisis.

#### **Quelles sont les règles qui s'appliquent aux groupes constitués d'enfants ou de jeunes et de personnes âgées de plus de 20 ans?**

Dans ce cas, ce sont les prescriptions concernant les personnes âgées de plus de 20 ans (nées en 2000 et avant) qui s'appliquent.

#### 4.7 Autres informations

L'élaboration des concepts de protection doit obligatoirement tenir compte des dispositions cantonales.

De plus amples informations sur les **mesures cantonales supplémentaires** se trouvent sur le site internet des différents cantons. Liens vers les informations sur les cantons sur le site suivant :

<https://www.ch.ch/de/coronavirus/#kontakte-und-informationen-der-kantonalen-behoerden>

Les organisateurs de compétitions doivent rédiger un concept de protection sensé et responsable. Il faut également bien entendu se demander si un certain nombre de participants peut être contrôlé ou si le nombre de participants doit être limité volontairement et des mesures supplémentaires prises afin de pouvoir gérer un événement conformément à la réglementation.



**Autres interlocuteurs :**

**Swiss Olympic**

<https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19>

**OFSP**

<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home.html>

**FSG**

<https://www.stv-fsg.ch/de/index.html>